

CHARTRE D'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS DANS LES DECHETERIES DU SITOMAP

Préambule

L'accueil des déchets professionnels en quantités dispersées dans les déchèteries existe et peut répondre à un besoin qui n'est pas couvert par les prestataires privés. Cependant, il est nécessaire d'en établir les règles d'usage afin d'augmenter la proportion de déchets valorisés en évitant les dépôts sauvages et en apportant une solution à la collecte des gisements diffus.

La présente CHARTE a pour objet de définir le cadre d'un partenariat entre les signataires concernant les modalités d'accès des entreprises aux déchèteries du Sitomap.

Ceci exposé entre :

- Le SITOMAP
- La chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret
- La chambre de Métiers du Loiret

Article 1 : Objet

La présente CHARTE a pour objet :

- de formaliser et de faciliter l'accueil des professionnels dans les déchèteries, pour des apports en quantité limitée et conforme à la réglementation,
- de favoriser ainsi l'application du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- d'offrir pour les entreprises une solution à la gestion des déchets par l'utilisation de l'outil 'déchèterie',
- d'assurer aux entreprises la traçabilité des déchets dont ils ont la charge, facilitant ainsi la refacturation et l'attestation d'une élimination réglementaire des déchets auprès des services de contrôle,
- de définir, pour réaliser ces objectifs, les engagements auxquels il est demandé aux parties signataires de souscrire,
- de préciser que des déchets professionnels ne seront acceptés dans les déchèteries que dans la mesure où aucune opération de collecte spécifique organisée pour les déchets des dites entreprises sont menées à l'échelon local. La déchèterie reste en effet l'ultime solution pour les déchets professionnels.

Article 2 : Les Chambres Consulaires

Dans le cadre de la présente CHARTE, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers du Loiret s'engagent à :

- Inciter leurs ressortissants à une utilisation optimale des déchèteries publiques, dans l'intérêt des différentes parties,

- Aider les entreprises qui ne pourraient pas accéder à une déchèterie à trouver une autre solution (individuelle ou collective),
- Fournir chaque année au SITOMAP, la liste actualisée de leurs ressortissants implantés sur les communes loirétaines du Sitomap,
- D'informer les professionnels sur :
 - Les opérations de collecte existantes,
 - Les raisons et l'intérêt de la mise en place du service payant d'accueil des déchets des professionnels en déchèterie publiques,
 - Les modalités de répercussion des coûts liés à ce service sur leur devis et factures assignés auprès de leurs clients particuliers.

Les deux chambres consulaires restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires :

- Chambre de Commerce et d'Industrie :
Monsieur Saint Chély, Conseiller Environnement
Tél. : 02 38 77 77 97
- Chambre de Métiers :
Madame Talpe, agent économique
tél. : 02 38 62 09 22

Article 3 : Le SITOMAP

Le SITOMAP s'engage à :

- Accepter, dans les déchèteries qu'il gère, les déchets des entreprises selon les conditions stipulées dans le règlement de la déchèterie, (article 4)
- Faciliter l'accueil des déchets des entreprises dans les déchèteries, notamment par la formation du personnel de gardiennage,
- Participer à l'élaboration de documents contractuels avec les entreprises,
- Etablir un bilan annuel du fonctionnement de ses déchèteries vis-à-vis des déchets de professionnels (nombre de conventions signées, nature et quantité des déchets professionnels reçus, fréquentation des déchèteries...). Une copie de ce bilan sera adressée aux Chambres Consulaires,

Les conditions d'acceptation des déchets stipulées dans le règlement de la déchèterie, mentionnent pour chacun des déchets acceptés :

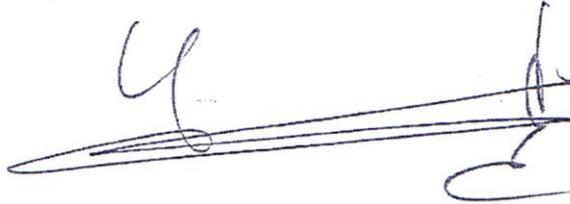
- Les natures de déchets acceptés,
- Le tarif d'acceptation du déchet (pour chacun des déchets acceptés),
- La limite de volumes pour chaque déchet,
- La filière prévue,

(Voir annexe titres 2, 4, 5)

Dans la pratique, l'exploitant mettra en place un affichage à l'entrée de la déchèterie précisant les modalités particulières d'accès des entreprises.

A Pithiviers, le 25 février 2005

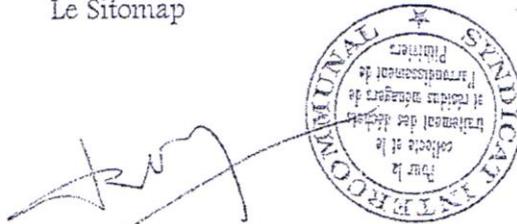
Chambre de Commerce et d'Industrie



Chambre de Métiers



Le Sitomap



ANNEXES

1) Les entreprises productrices de déchets

Dans le cadre de la signature du contrat avec le SITOMAP, les entreprises productrices de déchets s'engagent à :

- Signer un contrat avec le SITOMAP,
- Respecter les conditions d'accueil définies dans les déchèteries du SITOMAP,
- Rechercher des filières conformes pour les déchets non-acceptés en déchèterie.

2) Conditions générales d'accès des professionnels

HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES DU S.I.T.O.M.A.P.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
PITHIVIERS	8 h 30 - 12 h		8 h 30 - 12 h			
	13 h 30 - 17 h	13 h 30 - 17 h	13 h 30 - 17 h	13 h 30 - 17 h	13 h 30 - 17 h	13 h 30 - 17 h
BAZOCHES LES GALLERANDES	9 h - 12 h			9 h - 12 h		9 h - 12 h
	14 h 30 - 16 h 30					14 h - 16 h 30
BEAUNE LA ROLANDE	8 h 30 - 12 h			8 h 30 - 12 h		8 h 30 - 12 h
	13 h 30 - 17 h		13 h 30 - 17 h	13 h 30 - 17 h		13 h 30 - 17 h
MALESHERBES	8 h 30 - 12 h				8 h 30 - 12 h	8 h 30 - 12 h
	13 h 30 - 17 h		13 h 30 - 17 h		13 h 30 - 17 h	13 h 30 - 17 h
MEREVILLE	8 h 30 - 12 h		8 h 30 - 12 h			8 h 30 - 12 h
	13 h 30 - 17 h					13 h 30 - 17 h
PUISEAUX	8 h 30 - 12 h			8 h 30 - 12 h		8 h 30 - 12 h
	13 h 30 - 17 h		13 h 30 - 17 h			13 h 30 - 17 h
SERMAISES	9 h - 12 h		10 h - 12 h			9 h - 12 h
			14 h - 17 h			14 h - 16 h 30
LOURY	8 h 30 - 12 h		8 h 30 - 12 h	8 h 30 - 12 h		8 h 30 - 12 h
	13 h 30 - 17 h		13 h 30 - 17 h			13 h 30 - 17 h

- MALESHERBES (45330) : rte de Sermaises,
- PUISEAUX (45390) : ZI - près d'Intermarché,
- SERMAISES (45300) : rte de Thignonville,
- PITHIVIERS (45300) : rte de Bouzonville en Beauce,
- BAZOCHES LES GALLERANDES (45480) : rte d'Etampes,
- BEAUNE LA ROLANDE (45340) : rte d'Egry,
- LOURY (45470) : chemin de la grande Esse,
- MEREVILLE(91660) : rue de la Pierre Follège.

3) Les déchets

LES DECHETS ACCEPTES

Tous les déchets pour lesquels la déchèterie est conçue.

Notamment,

- ✓ Papiers et emballages recyclables,
- ✓ Cartons,

- ✓ Végétaux,
- ✓ Ferraille,
- ✓ Verre,
- ✓ Capsules de café usagées Nespresso,
- ✓ Tout venant,
- ✓ Gravats,
- ✓ Palettes Bois,
- ✓ Textiles.

- ✓ Huiles usagées,

Ainsi que les **D**échets **T**oxiques en **Q**uantité **D**ispersés **DTQD**

Sont considérés comme tel :

- Les acides et bases stockés,
- Les produits pâteux (peinture, colles, vernis, graisses),
- Les solvants liquides (diluants, détachants, antirouille),
- Les produits de jardinages/phytosanitaires (désherbants, engrais, insecticides),
- Les bombes aérosols (peinture, laque),
- Tubes néons et fluorescents,
- Piles, Batteries, cartouches d'encre.

LES DECHETS NON ACCEPTES

- ✓ Les déchets amiantes,
- ✓ Les déchets explosifs,
- ✓ Les déchets radioactifs,
- ✓ Les déchets d'activités de soin, médicaments,
- ✓ Les ordures ménagères,
- ✓ Les cadavres d'animaux,
- ✓ Les déchets organiques putrides,
- ✓ Les déchets d'origine hospitalière,
- ✓ Les pneus de tout type,
- ✓ Les carcasses de voiture.

4) Quantités Acceptées

LES QUANTITES ACCEPTEES

↳ Accès limité aux véhicules de PTAC <3,5 Tonnes (PTAC = Poids Total Autorisé en Charge)

↳ Limite d'apport par nature de déchets :

les déchets verts	3m ³ par jour
les autres déchets banals et inertes : papiers, cartons, ferrailles, gravats, bois et déchets banals non valorisés	jusqu'à 3m ³ par jour
les DTQD (D échets T oxiques en Q uantité D ispersés)	10 kg/semaine

↳ Réorienter les volumes importants pour lesquels une filière de proximité existante (plate - forme de compostage, de dépôts de gravats..)

Chaque apport sera évalué par unité :

- m³ pour les déchets banals, verts, gravats, bois-palette
- poids (pesées) pour les DTQD

5) Tarifification 2020

Liste des produits	Unité	Tarifs 2020
Acides & Bases	kg	3.10€
Aérosols	kg	3.10€
Cartons	m ³	0.00€
Cartouches d'encre	kg	0.00€
Ferrailles	m ³	0.00€
Gravats	m ³	9.60€
Huiles vidanges	kg	1.10€
Palettes + Bois	m ³	3.10€
Pâteux	kg	3.10€
Phytoprotecteurs	kg	3.10€
Solvants liquides	kg	3.10€
Tout venant	m ³	40.00€
Tubes néons et fluo	kg	0.00€
Végétaux	m ³	10.00€

La tarification est votée chaque année par le comité syndical.

6) Conséquence du non-respect des conditions d'accueil sur la déchèterie

Le professionnel se verra refuser l'accès à la plate forme si les conditions d'accès précisées au règlement de fonctionnement et rappelées à l'entrée de la déchèterie ne sont pas respectées.